

FOUR COMMUNAL**REGLEMENT ET CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION**

Il est institué un règlement général concernant la mise à disposition du four communal de Villard St Pancrace.

Ce four est réservé en priorité aux associations culturelles et sportives et aux particuliers de la commune.

En fonction des disponibilités, il pourra être loué aux particuliers et associations non domiciliées dans la commune.

La copie d'une pièce d'identité sera demandée pour les demandes émanant de particuliers.

Il ne peut pas être loué à des fins commerciales.

Période de location :

Toute l'année.

Cependant, pendant la période hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars), le local sera mis hors gel, pas d'eau disponible. Durant cette période et selon les conditions climatiques, la commune se réserve le droit de répondre négativement aux demandes.

Durée de la location :

Par période de 48 heures.

Obligations du preneur :

- Réserver le four par écrit auprès du secrétariat de mairie ou par mail.
- Apporter le bois nécessaire lors de l'utilisation du four et remplacer le bois qu'il aurait pu prendre dans le four.
- Le bois ne devra pas être stocker dans la rue, mais à l'intérieur du four afin de ne pas gêner le passage des voitures Impasse du four.
- User paisiblement du local loué suivant la destination qui lui a été donné par le contrat de location.
- Répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat de location. Le preneur doit informer immédiatement le bailleur de tout sinistre ou de toute dégradation.
- Remettre le local en état et faire le nettoyage. A défaut de nettoyage lors de la restitution des clefs, la commune se chargera d'y procéder aux frais du preneur.
- Veiller à éteindre tous les points lumineux intérieurs et extérieurs du bâtiment.
- Faire respecter les règles de sécurité par les participants. Le preneur déclare avoir pris connaissance des moyens d'extinction de feu.
- Faire respecter le bon ordre.
- Veiller à ce qu'il n'y ait aucun trouble de la tranquillité publique par des bruits et tapages excessifs, à l'intérieur et à l'extérieur.
- Souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages.
- Le stationnement dans la rue du Four est interdit. Seul un arrêt pour charger et décharger le matériel est autorisé.

Etat des lieux :

Il sera procédé à l'établissement d'un état des lieux, contradictoire, à la remise des clefs et un autre à leur restitution.

Aucune prise de possession du four ne peut avoir lieu avant la signature de l'état des lieux. Toute prise de possession unilatérale par le preneur vaudrait accord tacite sous réserve de l'état des lieux.

Montant de la location :**1 -associations ou particuliers domiciliés dans la commune**

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

2 -associations ou particuliers domiciliés hors de la commune

Le montant de la location est fixé à 150 €. par période de 48 h.

Un chèque d'acompte correspondant à la moitié du montant de la location devra être joint lors du dépôt de la demande.

Cet acompte sera mis à l'encaissement. Il pourra toutefois être restitué en totalité au demandeur et uniquement dans les cas suivants :

- *La demande d'annulation, quel que soit le motif, est adressée ou déposée en mairie 2 mois avant la date de location retenue.*
- *La demande d'annulation, quelle que soit la date, résulte d'évènements imprévus (décès, accidents, cas de forces majeures laissés à l'appréciation du Maire...)*

Le solde sera versé lors de la remise des clés et de l'état des lieux d'entrée.

Dépôt de garantie :

Le preneur versera à titre de dépôt de garantie à la commune de Villard St Pancrace la somme de 300 €. Cette somme sera restituée au preneur en fin de location, sans intérêt, dans un délai de 8 jours, après remise de toutes les clefs et établissement de l'état des lieux de sortie, déduction faite, le cas échéant, de toutes sommes dont il pourrait être débiteur envers la commune ou dont la commune pourrait être rendue responsable en ses lieux et place.

Au cas où le preneur n'aurait pas respecté une des quelconques clauses du présent contrat, une retenue pourra être opérée sur le dépôt de garantie.

Cette retenue se décompose comme suit :

- Un montant forfaitaire de 100 € sera définitivement acquis à la commune suite au non-respect d'une clause du contrat
- Et la somme nécessaire à la remise en état des lieux, au nettoyage, etc...

Si le montant du dépôt de garantie ne suffisait pas il serait fait appel au preneur. Celui-ci s'engage à verser à la commune la somme correspondante au préjudice causé.